
POLITIQUE

En vigueur le : 29 mai 2002

Domaine : Conseil

Révisée le : 28 mars 2007

ÉLÈVES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

ÉNONCÉ

Le Conseil favorise la participation des élèves à ses activités et énonce clairement leurs responsabilités. Le Conseil considère essentiel que le point de vue et l'opinion des élèves soient considérés lors des prises de décisions.

BUT

Le Conseil désire susciter chez les élèves le désir d'apprendre et de jouer le rôle politique d'élèves conseillères et conseillers. À long terme, l'intégration des élèves conseillères et conseillers au sein du Conseil permet de préparer la relève et leur engagement à la vie politique en français et contribue à freiner l'assimilation.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que:

1. Deux élèves assistent aux réunions du Conseil et peuvent participer aux réunions de ses comités, incluant les séances à huis clos sauf si la question à l'étude porte sur la divulgation de renseignements privés, personnels ou financiers qui concernent un particulier. Les conseillers-élèves ont droit de parole et peuvent s'exprimer lors des suffrages par vote indicatif. Le vote des conseillers-élèves n'est pas comptabilisé. Leur présence aux réunions ne compte pas pour l'obtention du quorum.
2. Toutes les dépenses engagées par les élèves conseillères et conseillers dans l'exercice de leurs fonctions soient approuvées au préalable afin d'assurer le contrôle du budget. Le Conseil rembourse les frais raisonnables des conseillers-élèves selon les mêmes politiques que celles qui régissent le remboursement des frais des conseillers scolaires. Les dépenses des conseillers-élèves doivent respecter les enveloppes qui leur sont allouées.
3. Les élèves conseillères et conseillers informent le Conseil de leurs activités et des préoccupations des élèves du secondaire, à titre de représentants officiels.
4. Les élèves conseillères et conseillers reçoivent une rémunération pour leur mandat, conformément au Règlement 07/07, Élèves conseillers.